DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DE L'AVIFAUNE FRANÇAISE EN 2025 ET 2026 : 19e RAPPORT DE LA CAF

Paul Dufour[1], Philippe J. Dubois, Jean-Marc Pons[2], Frédéric Veyrunes[3], Stanislas Wroza[4], Pierre-André Crochet[5]

[1]Station ornithologique suisse, Sempach, Suisse, [2]ISYEB, MNHN, Paris, [3]ISEM, CNRS, Univ Montpellier, IRD, Montpellier, [4]PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD), Paris, [5]CEFE, CNRS, Univ Montpellier, EPHE, IRD, Montpellier

Cet article présente les décisions prises par la Commission de l'avifaune française (CAF) depuis la publication de son dernier rapport (Dufour *et al.* 2025). Il détaille les nouvelles espèces admises en catégorie A de la liste officielle des oiseaux de France métropolitaine (LOF), le réexamen du statut de plusieurs taxons en catégories D et E, les raisons du placement en catégorie E de deux espèces nouvellement observées en France ainsi que des modifications aux règles appliquées par la CAF pour l'évaluation des données anciennes susceptibles de justifier l'inscription d'une espèce sur la LOF. Il présente également deux décisions en lien avec la catégorie C : Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* dans les Alpes (admis en catégorie C) et Perruche Alexandre *Psittacula eupatria* (non admise en catégorie C pour le moment). Enfin, on explique les conséquences pour la LOF du passage de l'IOC à la nouvelle liste mondiale unifiée AviList, qui devient désormais le référentiel taxonomique adopté par la CAF. Les décisions présentées ici ont été adoptées lors des réunions plénières du 16 janvier et du 2 juillet 2026 ou par vote électronique.

La CAF tient à remercier chaleureusement ici Pierre Yésou, qui a quitté ses fonctions au sein de la CAF en 2025. Membre de la commission pendant de nombreuses années, il y a joué un rôle essentiel, en particulier dans le suivi rigoureux des données de premières mentions françaises.



▲ **Photo 1. Gypaète barbu, *Gypaetus barbatus*, adulte, Hautes-Pyrénées, décembre 2022 (Sébastien Roques).**
Adult Bearded Vulture.

Nouvelles espèces admises en catégorie A de la LOF

• **Puffin de Macaronésie** *Puffinus baroli* (Bonaparte, 1857)
Le Puffin de Macaronésie se reproduit uniquement sur des îles et îlots des Açores, de Madère et des Canaries, dans l'Atlantique du Nord-Est. Cette espèce est très proche du Puffin de Boyd *Puffinus boydi*, qui niche au Cap-Vert, et dont elle n'a été séparée au niveau spécifique sur la LOF qu'en 2020 ; les deux taxons sont d'ailleurs très difficiles à distinguer sur le terrain. La plupart des observations françaises ayant été obtenues avant 2020 sans que le CHN valide d'identification subspécifique, c'est le couple Puffin de Macaronésie / de Boyd qui a été jusqu'à présent admis sur la LOF. Un individu photographié le 16 août 2023 lors d'une sortie en bateau sur le talus continental dans le golfe de Gascogne, accepté par le CHN comme *baroli* (*boydi* exclu) constitue donc la première mention française de l'espèce et permet de l'inscrire en catégorie A de la LOF. Une note relatant cette première française sera publiée dans un prochain numéro d'Ornithos. Cependant, la révision en cours par le CHN des données de *Puffinus baroli / boydi* permettra probablement de valider plusieurs mentions antérieures comme *P. baroli sensu stricto*.

• **Talève violacée** *Porphyrio martinica* (Linnaeus, 1766)
La Talève violacée est une espèce néarctique qui niche dans le sud-est des États-Unis, en Amérique centrale, dans les Antilles et en Amérique du Sud. Elle est régulièrement notée en dehors de son aire de répartition, y compris dans le Paléarctique occidental où elle a déjà été observée à plusieurs reprises sur les îles atlantiques et sur le continent, majoritairement en hiver. Un individu immature de deu-

xième année civile, trouvé mort le 7 février 2025 dans un jardin à Châtelaillon-Plage, Charente-Maritime, constitue la première mention de l'espèce pour la France. Cette observation s'inscrivant pleinement dans le patron d'apparition normal pour l'espèce en Europe, la Talève violacée est inscrite en catégorie A de la LOF (Coiffard 2026).

• **Vanneau à tête grise** *Vanellus cinereus* (Blyth, 1842)
Le Vanneau à tête grise niche principalement dans l'est de la Chine, ainsi que localement dans les régions voisines, notamment la Corée du Nord, la Corée du Sud et au Japon. L'espèce est migratrice partielle, bien que certaines populations au nord de la distribution soient migratrices strictes, et hiverne principalement dans le nord de l'Asie du Sud-Est, du nord-est de l'Inde au Cambodge. Certaines populations effectuent donc des migrations importantes. L'espèce semble rare en captivité et plusieurs mentions européennes récentes d'individus non bagués ont ainsi été inscrites en catégorie A au Pays-Bas, en Suède, Norvège, Turquie, Slovénie, Italie et Grande-Bretagne, bien qu'il demeure difficile de déterminer si ces différentes observations européennes concernent un seul et même individu mobile ou plusieurs oiseaux distincts. En France, un individu observé le 30 octobre 2024 au Plan de la Garde, La Garde, Var, constitue la première mention de l'espèce pour le pays (une observation possible du même oiseau sur le même site le 4 novembre de la même année et postée sur les réseaux sociaux n'a pas été saisie dans Faune-France ni soumise au CHN). Cette observation s'inscrivant dans la série des mentions européennes récentes acceptées en catégorie A, le Vanneau à tête grise est inscrit en catégorie A de la LOF ; une note relatant cette première française sera publiée dans un prochain numéro d'Ornithos.

• **Sterne africaine** *Thalasseus albididorsalis* (Hartert, 1921)
La Sterne africaine niche sur quelques sites côtiers de la Mauritanie à la Guinée, et hiverne le long des côtes du Maroc à la Namibie. Longtemps considérée comme une sous-espèce de la Sterne royale *Thalasseus maximus*, elle en a été séparée sur la base de données génétiques ayant montré qu'elle est en réalité plus apparentée à la Sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis* (Collinson *et al.* 2017). Ce changement taxonomique a été adopté par l'IOC et donc par la CAF en 2020 ; il a été maintenu par AviList qui traite donc le taxon *albididorsalis* comme une espèce monotypique. Un individu observé le 29 juin 2023 à l'embouchure du Var, Nice, Alpes-Maritimes, constitue pour le moment la première mention française validée par le CHN et a donc permis à la CAF d'inscrire l'espèce en catégorie A de la LOF. L'identification de l'oiseau observé en juin 2014 à Hyères, Var, est encore en cours d'évaluation par le CHN mais si elle est validée, cette donnée deviendra bien entendu la première mention française de l'espèce.

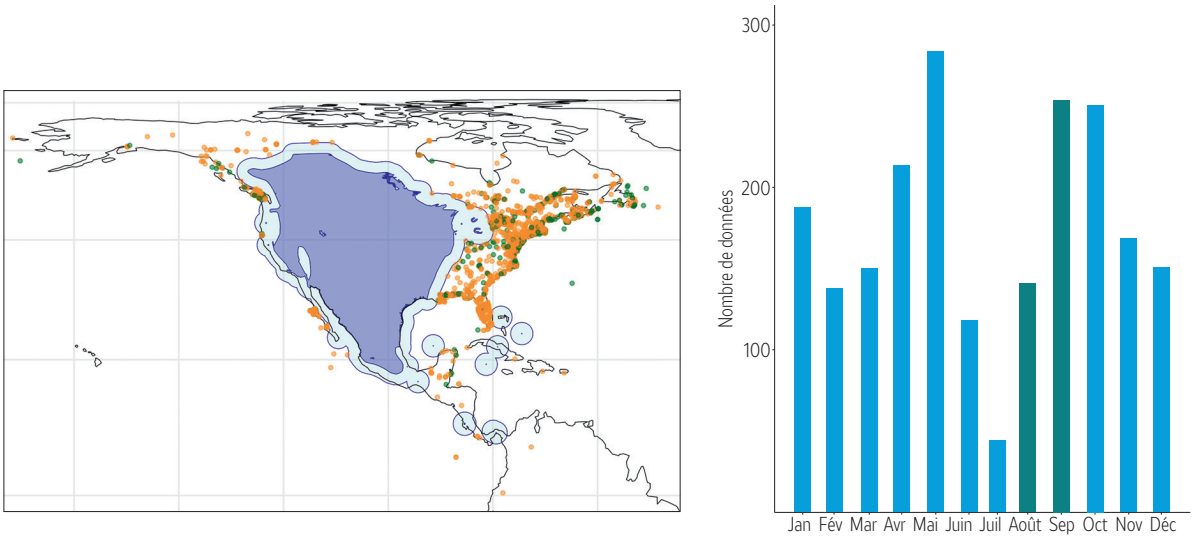
Espèces nouvellement observées en France mais placées en catégorie E

• **Corbeau pie** *Corvus albus*
Un individu a séjourné dans le Lot d'avril 2014 à juin 2017, son comportement et sa bague colorée ne laissant guère de doute sur son origine captive (catégorie E). Un autre individu bagué ou le même a été signalé en Isère en janvier 2014, mais cette donnée n'a pas été examinée par le CHN. Un second individu, observé le 17 mars 2025 sur l'île de Molène, Finistère, est également placé en catégorie E : une dispersion naturelle directement depuis l'aire de répartition de l'espèce est jugée très peu probable, et en cas de transport par bateau, la distance impliquée est telle qu'une grande part du trajet a nécessairement été effectuée à bord du navire plutôt que de manière naturelle. Cette décision est cohérente avec celle récemment prise par le British Ornithologists' Union Records Committee (BOURC) pour un Corbeau pie observé en Angleterre, possiblement le même individu. Notons qu'une autre donnée d'un oiseau observé dans le Cotentin n'a pour le moment pas été soumise au CHN.



▲ **Photo 2. Vanneau à tête grise *Vanellus cinereus*, La Garde, Var, octobre 2024 (Philippe Roux).**
Grey-headed lapwing.

• **Vautour à dos blanc** *Gyps africanus*
Un individu (de type adulte à en juger par les photos montrant un dos, une collerette et un dessous des ailes blancs, mais accepté sans information d'âge par le CHN) a été capturé par des agents de l'OFB chez un particulier à l'intérieur d'une ancienne volière à paons dans la commune de Le Landin (Eure) le 15 août 2022. Selon le propriétaire de la volière, il y était entré de lui-même par la porte restée ouverte. Placé en centre de soin, il a été relâché dans le parc des Grands Causses le 25 novembre 2022 à proximité d'un charnier après avoir été équipé d'une balise de géolocalisation. Il a été trouvé mort le 15 décembre 2022 à proximité du lieu de lâcher et sans avoir effectué de déplacement significatif. Bien que l'oiseau ne présentât pas de bague ni de puce RFID, de dommages au plumage ou d'autre signe distinctif d'un passage en captivité, son comportement (entrée spontanée dans une volière), le lieu de sa découverte (Normandie) et son incapacité à s'alimenter en milieu naturel indiquent une origine captive très probable. Cet individu a donc été placé en catégorie E par la CAF.



▲ **Figure 1. Répartition des données eBird de Carouge à tête jaune *Xanthocephalus xanthocephalus* en dehors de l'aire de reproduction habituelle de l'espèce (aire figurée en bleu avec bordure en bleu clair), après filtrage à une donnée par an et par rayon de 5 km (2 120 données ; à gauche) et distribution mensuelle de ces mêmes données (à droite, mois d'août et septembre en vert).** Sur la figure de gauche, les points verts représentent les observations des mois d'août et septembre alors que les autres observations sont représentées par des points orange. On note une proportion importante de données très éloignées des limites de l'aire de reproduction dès la fin de l'été, notamment vers le nord-est du continent, les mois d'août et septembre concentrent à eux seuls environ 400 des 2 120 données retenues.

Distribution of eBird data for the Yellow-headed Blackbird outside the species' usual breeding range, left) and monthly distribution of these same data, right.

Réexamen d'espèces en catégorie D de la LOF

• **Carouge à tête jaune** *Xanthocephalus xanthocephalus*

L'unique donnée française de Carouge à tête jaune concerne un mâle adulte observé à Cayeux-sur-Mer, Somme, à partir du 23 août 1979 et trouvé mort le 15 septembre suivant. Le spécimen est conservé dans une collection privée et ne présente pas de trace évidente de captivité, l'usure du plumage étant plutôt normale chez un oiseau mis en peau il y a près de 50 ans. Cette donnée est actuellement placée en catégorie D de la LOF.

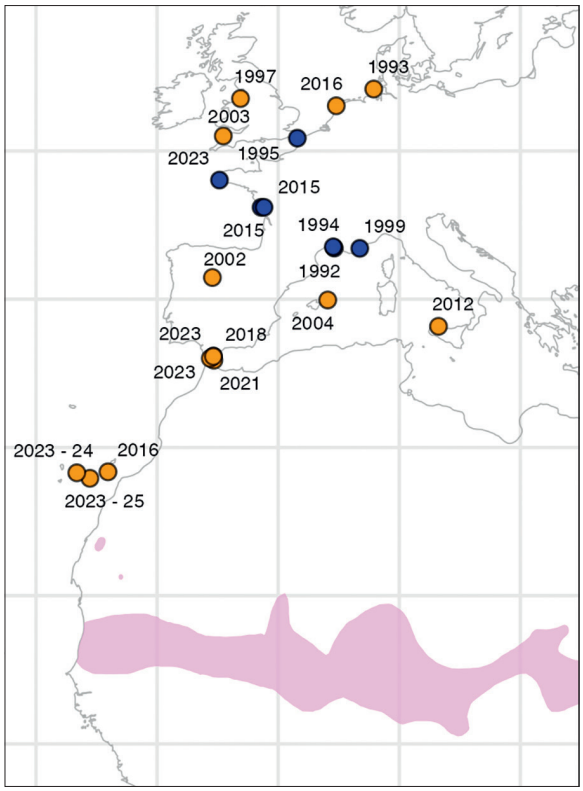


▲ **Photo 3. Carouge à tête jaune *Xanthocephalus xanthocephalus*, spécimen trouvé mort à Cayeux-sur-Mer, Somme, le 15 septembre 1979, naturalisé et placé dans la collection privée de Gille Becquet, mars 2021 (Jean-Claude Robert).**

Mounted Yellow-headed Blackbird found dead in France in september 1979.

Le Carouge à tête jaune se reproduit dans l'ouest et le centre de l'Amérique du Nord et ne niche pas sur la façade est du continent. L'espèce s'égare néanmoins de manière assez fréquente en dehors de son aire de distribution habituelle, avec de nombreuses observations vers l'est jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec, en direction du continent européen (Figure 1). L'examen des données eBird situées en dehors de l'aire de distribution habituelle de l'espèce montre dans ces régions une concentration importante des observations en période postnuptiale, entre la fin de l'été et l'automne (Figure 1). Fait notable, ces oiseaux égarés sont fréquemment des adultes, ce qui contraste avec le profil habituel des égarés nord-américains ou sibériens observés en Europe en automne, qui sont presque exclusivement des jeunes de l'année. Ce patron indique qu'une origine naturelle n'est pas à exclure d'emblée pour la donnée française, dont la date (fin août-mi-septembre) et l'âge de l'oiseau (adulte) coïncident avec ce profil de mouvements postnuptiaux (comme argumenté aussi par Proctor et Donald 2003 pour les observations européennes).

Cependant, la consultation des comités d'homologation européens (par la liste de diffusion de l'AERC, juin 2026) a permis de replacer cette donnée dans un contexte plus large. Le Carouge à tête jaune a fait l'objet d'un nombre substantiel de mentions européennes entre les années 1960 et 1990, avec un pic très net coïncidant avec la période d'importation massive d'oiseaux capturés dans la nature en provenance d'Amérique du Nord, notamment via le Mexique (T. Olsen *in lit.*). L'espèce était ainsi notée comme



▲ **Figure 2. Distribution du Moineau doré *Passer luteus* (en rose) et localisation des données françaises (points bleus) et européennes (points orange), avec l'année d'observation associée.** Les données européennes ont été transmises par les comités d'homologation européens au moyen de la liste de diffusion de l'AERC en février 2024.

Distribution of the Golden Sparrow (in pink) and location of French (blue dots) and European (orange dots) records.

importée régulièrement, quoiqu'en nombres modérés, par England (1974). Le comité d'homologation norvégien (T. Olsen *in lit.*) a dressé le bilan de 12 mentions européennes confirmées sur cette période, dont la majorité a été placée en catégorie D ou E par les comités nationaux concernés (British Ornithologists' Union Records Committee 1994, 2006, NSKF 2019), plusieurs cas étant assortis d'éléments circonstanciels évocateurs d'une origine captive (usure typique d'un maintien en cage, œil abîmé, provenance documentée du marché aux oiseaux d'Anvers, voir p. ex. Osborn 1990). Il est aussi notable qu'aucune mention européenne n'ait été obtenue après le début des années 1990, c'est-à-dire après la réduction des importations d'oiseaux sauvages en provenance d'Amérique. Seules deux mentions sont actuellement admises en catégorie A dans la région: Pays-Bas 1982, en cours de réévaluation, et Islande 1983. Certains considèrent que même cette dernière donnée pourrait correspondre à un oiseau échappé en Europe ayant simplement reproduit, une fois relâché ou évadé, son mouvement de migration vers le nord, comme il l'aurait fait au sein de son aire de distribution naturelle.

Dans ce contexte, bien que le patron d'apparition postnuptiale chez des oiseaux adultes constitue un élément intéressant qui pourrait, en théorie, être compatible avec une origine naturelle, la contemporanéité de la donnée française avec cette vague plus large de mentions très probablement liées au commerce d'oiseaux de cage dans les années 1970-1980 introduit un doute trop important. La CAF considère qu'il n'existe pas d'éléments suffisamment probants pour faire évoluer le statut de cette donnée vers la catégorie A. Par ailleurs, les doutes soulevés par la vague de mentions contestables des années 1970-1980 ayant peu de chances d'être levés, cette donnée est désormais classée en catégorie E de la LOF.

Réexamen d'espèces en catégorie E de la LOF

• **Moineau doré** *Passer luteus*

Le Moineau doré était mentionné en catégorie E dans le Nouvel inventaire des Oiseaux de France (Dubois *et al.* 2008) sur la base de plusieurs observations dans les années 1990. Hugo Touzé, membre du CHN, et la CAF ont réexaminé le statut de l'espèce à la lumière des dernières données françaises (notamment l'oiseau de l'île de Sein observé en octobre 2023) et européennes (Figure 2).

Le Moineau doré est une espèce nomade de la zone sahélienne, dont les déplacements, qui peuvent impliquer de nombreux individus, sont étroitement liés au régime de précipitations de la région. Ce comportement nomade s'accompagne d'une expansion possible de son aire de répartition vers le nord depuis les années 1980 : l'espèce s'est établie ou a été découverte au Sahara occidental et est également désormais présente en Mauritanie au-delà du 21 ° N (Bergier *et al.* 2024), bien qu'il soit difficile de savoir s'il s'agit d'une réelle expansion de son aire de distribution ou d'une amélioration des connaissances à la suite de l'ouverture aux naturalistes de régions restées longtemps difficiles d'accès. L'espèce a également atteint les îles Canaries à plusieurs reprises dès la fin des années 1980, sans qu'il soit possible d'être certain que ces oiseaux y soient arrivés naturellement, sans bateau (un mâle a notamment tenté de nicher à Fuerteventura entre décembre 2016 et février 2017). Les données des Canaries ont néanmoins été placées en catégorie A par le comité d'homologation espagnol (Marc Illa, com. pers.).

Au nord de ces données proches des limites de l'aire de distribution habituelle de l'espèce, plusieurs Moineaux dorés ont été observés en France et dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest (Figure 2). Pour des données d'origine naturelle d'une espèce avec de faibles capacités de dispersion, on s'attendrait à ce que le patron d'apparition de l'espèce se traduise par une raréfaction progressive des observations à mesure que l'on s'éloigne de son aire de répartition. Ce n'est pas le cas ici : les données se concentrent au contraire souvent à proximité de ports, sans continuité géographique avec la zone nord-africaine. Bien que d'autres espèces égarées acceptées en catégorie A en Europe puissent transiter de manière ponctuelle par des bateaux au cours de leur migration, la faible capacité du Moineau doré à couvrir d'importantes distances sans assistance et donc le caractère hautement invraisemblable d'une arrivée qui serait majoritairement expliquée par des processus naturels constitue ici le facteur limitant. L'ensemble de ces mentions a donc été placé en catégorie E par les comités d'homologation nationaux concernés.

Dans la même perspective, des groupes assez importants de Moineaux dorés ont été récemment observés au



▲ **Photo 4. Coulicou à bec jaune *Coccyzus americanus*, Ouessant, septembre 2005 (Aurélien Audevard).**
Yellow-billed Cuckoo.

Cap-Vert à proximité du port de Mindelo sur l'île de São Vicente (en même temps que des Travailleurs à bec rouge *Quelea quelea*, données eBird), ce qui rend un transport par bateau très vraisemblable pour au moins une partie de ces oiseaux. Il est possible que des mouvements naturels soient à l'origine de leur arrivée sur les bateaux, mais dans le cas des observations européennes, il est peu probable que la majorité du trajet ait eu lieu de manière autonome. Ce type de transport passif est d'ailleurs bien documenté chez le Moineau du Cap-Vert *Passer iagoensis*, dont un groupe embarqué au large de l'îlot de Raso (Cap-Vert) a voyagé à bord d'un navire jusqu'au port de Hansweert (Pays-Bas), où quatre individus ont finalement débarqué en mai 2013 (Wietze 2013).

Pour l'ensemble de ces raisons, la CAF considère qu'une arrivée naturelle du Moineau doré en France est très peu probable, comme pour le Corbeau pie. Elle a en conséquence décidé de maintenir l'espèce en catégorie E de la LOF, rejoignant ainsi la position déjà adoptée par les comités d'homologation des autres pays d'Europe de l'Ouest concernés par des données similaires.

Modifications de premières données françaises

• Révision de notre méthodologie pour les données anciennes

La CAF a décidé de clarifier ses règles concernant les données anciennes qui peuvent constituer des premières mentions françaises. Pour rappel, les données obtenues avant 1981 (année qui constitue le début des travaux du CHN) sont évaluées par la CAF ; lorsqu'il existe des éléments permettant d'évaluer l'identification (spécimen, illustration, description), la CAF a pour habitude de solliciter le CHN. Dans tous les cas, c'est la CAF qui évalue ensuite les circonstances de l'obtention de la donnée pour déterminer si on peut raisonnablement conclure à une occurrence naturelle de l'espèce concernée en France.

Inspirée par le BOURC (British Ornithologists' Union Records Committee 2018), la CAF a adopté les règles suivantes afin de renforcer la fiabilité des mentions basées sur des données anciennes (de 1800 à 1950). Une fois l'identification établie, la mention doit être associée 1) à une date, incluant au minimum l'année, et 2) à des circonstances raisonnablement précises sur la découverte du spécimen concerné. Ces dates et ces circonstances permettent ensuite de déterminer la crédibilité de la donnée et son origine naturelle ou non. En l'absence de spécimen toujours accessible ou de description, l'identification doit être considérée désormais comme « possible à l'époque » (critères établis de longue date, si possible identification pas trop délicate) et doit avoir été vérifiée à l'époque par un·e ou des ornithologues compétent·e·s.

Sur la base de ces règles, la CAF a réexaminé une donnée susceptible de constituer une nouvelle première française.

• Coulicou à bec jaune *Coccyzus americanus*, Ronce-les-Bains, Charente-Maritime, 6 novembre 1924

Cette donnée a été précédemment rejetée par la CAF (Commission de l'avifaune française 2006) parce que le spécimen n'est pas actuellement disponible (perdu ou jamais conservé). La CAF avait dès lors retenu la mention de deux individus tués à l'embouchure de l'Orne, Calvados, le 31 octobre 1957, comme première donnée française, car un des deux spécimens avait pu être retrouvé au muséum d'histoire naturelle du Havre.

Cependant, la donnée de 1924 s'accompagne d'un article (Lawson 1925) qui décrit de manière très précise les circonstances de la découverte (« Mon cousin N. de Bethann, excellent chasseur, chassait en Saintonge, dans le voisinage de Ronce-les-Bains, le 6 novembre dernier. [...] Apercevant à travers les branches un oiseau peu farouche et qui semblait ou blessé ou très fatigué, il le tire et le tue [...] et ramasse un coucou américain *Cuculus americanus* »). L'identification a été confirmée par Mayaud (1936), qui a examiné l'oiseau (« Nous avons personnellement examiné ce spécimen le 26 avril 1933 chez M. Henri Lawton [...] à Bordeaux, qui le conserve, ainsi que la lettre de M. de Bethann relatant cette capture. »).

Il nous semble ici que tous les critères sont réunis pour pouvoir accepter cette donnée : l'identification de l'espèce n'est pas difficile, elle a été établie par Lawson (1925) sur la base des ouvrages qu'il possédait, confirmée par Mayaud en s'appuyant sur le spécimen examiné en main par lui-même ; les circonstances de la découverte sont précises et crédibles ; nous avons la date et le lieu précis de la découverte ; enfin, cette donnée s'inscrit parfaitement dans le patron d'apparition européen de l'espèce (côte atlantique, fin octobre, à 7 kilomètres de la mer comme précisé par Lawson 1925). La CAF a donc décidé de considérer cette mention comme la première donnée française de l'espèce.

Catégorisation du Gypaète barbu dans les Alpes

Le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* est inscrit sur la LOF en catégorie A sur la base des populations corse et pyré-

néenne, où l'espèce s'est maintenue naturellement sans faire l'objet de réintroductions, même si la population corse a fait récemment l'objet de renforcement à partir d'individus issus de captivité. La population alpine, en revanche, résulte d'un programme de réintroduction conduit depuis 1986 (premiers envols en 1986, première reproduction réussie en 1997) et n'était jusqu'ici pas considérée comme viable.

Dans le rapport précédent, la CAF a précisé les critères permettant l'inscription en catégorie C d'une population introduite ou réintroduite, en proposant des seuils par défaut (10 ans et deux générations pour une population croissante, 25 ans et trois générations pour une population stable) à utiliser lorsqu'aucune analyse démographique de viabilité des populations n'est disponible. Cependant, en cas d'analyse démographique dédiée, ces résultats peuvent fournir des informations plus pertinentes pour juger de la viabilité d'une population. Ainsi, Schaub *et al.* (2024) ont publié une nouvelle évaluation démographique de la population alpine de Gypaète barbu. Cette étude distingue une zone « cœur », qui inclut notamment le nord des Alpes françaises, d'une zone périphérique. Les auteurs concluent que la population du noyau central est désormais autonome d'un point de vue démographique, avec une probabilité de déclin nulle même en cas d'arrêt des réintroductions, alors que la population périphérique demeure dépendante des lâchers et de l'immigration en provenance du noyau central.

Sur la base de cette analyse, la CAF considère que la population de Gypaète barbu occupant le nord des Alpes françaises remplit désormais les conditions d'autosuffisance démographique requises pour une inscription en catégorie C de la LOF. L'espèce, déjà présente en catégorie A sur la base de la population pyrénéenne et corse, est donc également inscrite en catégorie C sur la LOF pour la population alpine de la vallée de la Maurienne et au nord de celle-ci . Les couples nichant dans les Alpes au sud de la Maurienne en sont pour le moment exclus.

Catégorisation de la Perruche Alexandre

La CAF a récemment évalué le statut de la Perruche Alexandre *Psittacula eupatria* en France. Cette étude était motivée par l'existence d'un petit noyau de population implanté dans des parcs de la région parisienne, ainsi que par quelques observations dans les Hauts-de-France susceptibles de correspondre à des oiseaux erratiques issus des populations désormais bien établies en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne (catégorie C dans ces pays), en particulier un individu observé le 18 janvier 2015 à Hem (Nord) et validé par le CHN.

En région parisienne, les observations se sont multipliées au cours des années 2010, avec une nette accélération à partir de 2017. Plusieurs cas de reproduction ont été documentés, notamment au parc Heller à Antony (Hauts-de-Seine), où une petite population de plusieurs couples nicheurs semble désormais bien installée. Toutefois, ces populations demeurent récentes, très localisées, peu dynamiques et comptent peu d'individus. En l'état actuel des connaissances, elles ne répondent donc pas aux critères retenus par la CAF pour l'admission de l'espèce en catégorie C.

La situation est différente pour les observations réalisées dans la région lilloise, qui pourraient, en théorie, correspondre à des individus en dispersion issus des po-



▲ **Photo 5. Perruches Alexandre *Psittacula eupatria*, Île-de-France, février 2025 (Aurélie Laurent).**
Alexandrine Parakeet.

pulations naturalisées des pays voisins, et en particulier de Bruxelles. Si cette hypothèse était démontrée, ces oiseaux pourraient directement relever de la catégorie C. Cependant, l'analyse des données disponibles sur *eBird*, *Faune-France* et *Observation.org* ne met en évidence aucun continuum d'observations entre les foyers de Bruxelles et la frontière française, ce qui ne plaide pas en faveur de tels mouvements. Par ailleurs, l'une des observations des Hauts-de-France les plus récentes concerne un individu bagué, manifestement échappé de captivité, observé à proximité de sites ayant déjà accueilli l'espèce (Q. Dupriez, com. pers.). En conclusion, aucun élément ne permet actuellement d'établir de manière fiable l'existence de mouvements naturels d'oiseaux entre les populations naturalisées des pays voisins et le territoire français. La CAF considère donc que les critères permettant le classement de la Perruche Alexandre en catégorie C ne sont pas encore réunis, et elle est maintenue en catégorie E.

Catégorisation de la Conure veuve

La CAF poursuit l'évaluation du statut de la Conure veuve *Myiopsitta monachus*, dont deux noyaux de population sont établis depuis plusieurs décennies à Toulon et à Marseille. Pour le moment, aucun de ces deux noyaux ne satisfait aux critères mis à jour et adoptés par la CAF pour le passage en catégorie C (voir Dufour *et al*. 2025). Les conclusions de cette étude feront l'objet d'un prochain article dans Ornithos.



▲ **Photo 6. Moineau doré *Passer luteus*, île de Sein, Finistère, septembre 2023 (Sacha Balavoine).**
Golden Sparrow.

Modifications de la LOF à la suite du passage à AviList

La CAF utilise actuellement comme référentiel taxonomique la liste de l'IOC (*https://www.worldbirdnames.org*). À la suite de la publication de la version 15.2 de sa liste (la plus récente), la liste IOC ne fera plus l'objet de mises à jour, comme annoncé sur son site web *https://www.worldbirdnames.org/new/*. L'IOC encourage à la place l'adoption de la nouvelle liste mondiale unifiée AviList (*https://www.avilist.org/*). C'est l'option suivie par la CAF, en cohérence avec le référentiel taxonomique national (Taxref), et AviList devient donc de fait la nouvelle référence taxonomique pour la CAF. Cette transition entraîne plusieurs ajustements de la liste française, qui sont présentés en détail ci-dessous.

La CAF rappelle qu'elle n'est pas à l'origine de ces décisions taxonomiques. Cette évolution s'inscrit dans une démarche plus large visant à harmoniser la taxonomie des oiseaux à l'échelle mondiale, une avancée importante pour faciliter la communication scientifique et les prises de décision en matière de conservation. Les membres de la CAF considèrent qu'il est aujourd'hui plus pertinent de suivre ces recommandations internationales que de maintenir une taxonomie propre à la France. Comme pour tout lancement de projet de cette ampleur, certaines décisions pourraient rapidement évoluer : des mises à jour annuelles d'AviList seront effectuées, et il n'est pas exclu que certains regroupements d'espèces (« lumps ») concernant la liste française soient déjà révisés dès les prochaines versions. Sont concernées les espèces suivantes :

• La **Sarcelle à ailes vertes** *Anas carolinensis* devient une sous-espèce de la Sarcelle d'hiver *Anas crecca carolinensis* ;

• Le **Gobemouche tyrrhénien** *Muscicapa tyrrhenica* redevient une sous-espèce du Gobemouche gris : *Muscicapa striata tyrrhenica* et *M. s. balearica* ;

• La **Corneille mantelée** *Corvus cornix* redevient une sous-espèce de la Corneille noire *Corvus corone cornix* ;

• Le **Puffin des Baléares** *Puffinus mauretanicus* devient *Puffinus yelkouan mauretanicus* à la suite du regroupement avec le Puffin yelkouan *Puffinus yelkouan* ;

• Le **Goéland de Vega** *Larus vegae* devient monotypique à la suite de l'élévation du Goéland de Mongolie *Larus mongolicus* au rang d'espèce ;

• Changement de genre du **Petit Gravelot** *Charadrius dubius* qui devient *Thinornis dubius.*

Enfin, une modification adoptée dans une version précédente de l'IOC mais non remarquée par la CAF est appliquée à la LOF : la **Tourterelle turque** *Streptopelia decaocto* devient monotypique en raison de l'élévation de *S. xanthocycla* au rang spécifique.

Ces modifications, ainsi que les évolutions de la séquence taxonomique (l'ordre dans lequel sont rangés les taxons) sont abordées au sein de ce numéro d'Ornithos dans l'article consacré à AviList, pages 28 à 37. On y trouvera notamment le cas du Puffin des Baléares et du Puffin yelkouan, qui illustre bien la difficulté à statuer sur les regroupements et les séparations : la délimitation des espèces peut continuer à faire l'objet d'un débat selon les données et les critères retenus (génétiques, phénotypiques, acoustiques), avec des conséquences directes sur le statut de conservation des taxons concernés.

La version mise à jour de la LOF est accessible depuis l'onglet CAF du site CHN, *https://www.chn-france.org/fr/caf/.*

Remerciements

La CAF remercie les différents comités européens ayant répondu à ses requêtes pour traiter les sujets de ce *En direct*. Tor Olsen (NSFK), Alexander L. Lees et Chris Batty (BOURC) ont partagé données, informations et idées cruciales pour l'analyse de la donnée de Carouge à tête jaune. Nathalie Pfeiffer (OFB) et Olivier Duriez (Université de Montpellier) ont assuré la transmission de l'ensemble des éléments concernant le Vautour à dos blanc.

Références

Bergier P., Bousadik H., Alifal M. & Qninba A. (2024). Reproduction du Moineau doré *Passer luteus* dans le Sahara Atlantique Marocain. *Éléments d'Ornithologie Marocaine* : eom24101. 5 p. *https://www.researchgate.net/publication/385377279_Reproduction_du_Moineau_dore_Passer_luteus_dans_le_Sahara_Atlantique_Marocain*

British Ornithologists' Union Records Committee (2006). 32nd Report (October 2005). *Ibis*, 148 : 198-201. *https://doi.org/10.1111/j.1474-919x.2006.00515.x*

British Ornithologists' Union Records Committee (1994). Twentieth Report (December 1993). *Ibis*, 136 : 253-255. *https://doi.org/10.1111/j.1474-919x.1994.tb01092.x*

Coiffard P. (2026). Première mention française de la Talève violacée *Porphyrio martinica* en février 2025. *Ornithos,* 176 : 42-45.

Collinson J. M., Dufour P., Hamza A. A., Lawrie Y., Elliott M., Barlow C. & Crochet P. A. (2017). When morphology is not reflected by molecular phylogeny: the case of three 'orange-billed terns' *Thalasseus maximus*, *Thalasseus bergii* and *Thalasseus bengalensis* (Charadriiformes: *Laridae*). *Biological Journal of the Linnean Society*, 121 : 439-445. *https://doi.org/10.1093/biolinnean/blw049*

Dubois P. J., Le Maréchal P., Olioso G. & Yésou P. (2008). *Nouvel Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de France métropolitaine*. Delachaux & Niestlé, Paris. 560 p.

Dufour P., Pons J.M., Veyrunes F., Wroza S. & Crochet P.-A. (2025). Décisions prises par la Commission de l'Avifaune Française (2023-2024) - 18e rapport de la CAF. *Ornithos*, 170: 32-39.

England M.D. (1974). A further review of the problem of 'escapes.' *British Birds,* 67: 177-197.

Lawson E. (1925). Coucou américain. *Le Chasseur Français,* 419: 76-77.



▲ **Photo 7. Sterne africaine *Thalasseus albididorsalis*, Nice, Alpes-Maritimes, juin 2023 (Alexandre Crégu).**

West african crested Tern.

Mayaud N. *(1936). Inventaire des oiseaux de France*. Société d'études ornithologiques & André Blot, Paris. 211 p.

NSKF (2019) *Sjeldne fugler i Norge i 2019. Rapport fra Norsk sjeldenhetskomité for fugl (NSKF). https://www.birdlife.no/organisasjonen/nskf/publikasjoner/NSKF2019.pdf*

Osborn, K. (1990). Yellow-headed Blackbird in Fair Isle. *Birding World*, 3 : 159-260.

Proctor B. & Donald C. (2003). Yellow-headed Blackbirds in Britain and Europe. *Birding World*, 16 : 69-81.

Schaub M., Loercher F., Hegglin D., & Arlettaz R. (2024). Demographic assessment of reintroduced bearded vultures in the Alps: Success in the core, challenges in the periphery. *Ecological Solutions and Evidence*, 5 : e12347. *https://doi.org/10.1002/2688-8319.12347*

Wietze J. (2013). «Kaapverdische Mus doet even Nederland aan – kades vol met fans!». *https://www.dutchbirding.nl/dbactueel/841/kaapverdische_mus_doet_even_nederland_aan_-_kades_vol_met_fans* Consulté le 18 août 2026. □